



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5103

Approbation de deux conventions entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et le Cercle 21, et entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et le Cercle Poussin

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 NOVEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à Mme REYNAUD), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAMELIN (pouvoir à Mme BOUZERDA), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/5103 - APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE D'ART CONTEMPORAIN ET LE CERCLE 21, ET ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE DES BEAUX-ARTS ET LE CERCLE POUSSIN (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées aux articles 200, 200 bis et 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises et les particuliers à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Selon la législation en vigueur, les mécènes bénéficient d'un avantage fiscal et peuvent déduire :

- pour un particulier : 66% de leur don de l'impôt sur le revenu, 75% de l'impôt sur la fortune immobilière ;
- pour une entreprise : 60 % de l'impôt sur les sociétés.

Les contreparties admises par l'administration fiscale sont limitées à 25% du montant du don (et dans la limite forfaitaire de 65 € pour un particulier).

I- Le Cercle Poussin :

Certains particuliers, très attachés au Musée des beaux-arts, et ayant participé activement en 2007 à l'acquisition de *La Fuite en Egypte* de Nicolas Poussin ont souhaité conserver des liens privilégiés et s'engager de façon durable avec le musée. Ils ont décidé de créer le « Cercle Poussin », fondation sans dotation abritée par la Fondation Léa et Napoléon Bullukian. Cette dernière est elle-même une fondation reconnue d'utilité publique, créée sous l'égide de la Fondation de France par convention en date du 6 avril 1984.

Le but du Cercle Poussin est de fédérer des mécènes particuliers ayant la volonté de soutenir le développement du Musée des beaux-arts de Lyon principalement à travers l'achat d'œuvres d'art, sous le couvert du Directeur du Musée des beaux-arts de Lyon, mais aussi à travers des dons destinés à la restauration d'œuvres, le soutien aux expositions et la sensibilisation de nouveaux publics.

Le don minimum annuel est de 1 000 euros.

Le Cercle Poussin a, notamment, soutenu depuis sa création les acquisitions suivantes :

- 2011 : Pierre Soulages, *Brou de noix* (1947) ;
- 2012 : Jean-Auguste Dominique Ingres, *L'Arétin et l'envoyé de Charles Quint* (1848) ;
- 2013 : Etienne Martin, *Hommage à Brown* (1988) ;

- 2014 : Corneille de Lyon, *Homme au béret noir tenant une paire de gants* (1530) ;
- 2017 : Joseph Cornell, *Hôtel Andromeda* (1954) ;
- 2019 : Thomas Blanchet, *Le sacrifice de la fille de Jephté* (1670).

Le Cercle Poussin accompagnant les projets du Musée des beaux-arts et du pôle des musées d'art de Lyon, chaque mécène faisant un don à la fondation pourra se voir octroyer des contreparties proposées par la Ville de Lyon.

La convention jointe au présent rapport formalise ces contreparties, qui seront octroyées en fonction du montant des sommes versées par les mécènes à la fondation, dans la limite de 25% du don (et dans la limite forfaitaire de 65 € pour un particulier), à savoir :

- des offres d'accès privilégiés au Musée des beaux-arts :
 - laissez-passer annuel coupe-file, (valorisation 25 €), au Musée des beaux-arts et au Musée d'art contemporain ;
 - invitations aux vernissages et aux avant-premières des expositions (non valorisables) ;
- des rencontres privilégiées, et de temps d'échanges avec les conservateurs, commissaires d'expositions, et professionnels de l'art (non valorisables) ;
- des catalogues d'exposition (valorisation correspondant au prix de vente).

La fondation Cercle Poussin est administrée par un comité exécutif dit COMEX composé selon les statuts de la fondation de 9 membres maximum dont un représentant du Musée des beaux-arts de Lyon.

Aussi, il est proposé de désigner le.la directeur.trice du pôle des musées d'art comme représentant-e au sein du Comité exécutif.

II- Le cercle 21 :

Par convention en date du 19 juin 2019, déposée en Préfecture le 6 septembre 2019, est créée, par des mécènes désireux d'œuvrer pour la création contemporaine à Lyon, la fondation Cercle 21, sous l'égide de la Fondation Bullukian.

Le Cercle 21 a pour objet de promouvoir, réaliser, financer, contribuer à financer ou accompagner le financement de tout projet de développement du Musée d'art contemporain (macLYON) et du pôle des musées d'art de Lyon notamment à travers l'acquisition, la production ou la restauration d'œuvres d'art, le financement de résidences d'artistes, la mise en valeur des collections permanentes ou encore le soutien des expositions temporaires ou des projets culturels du musée.

La fondation regroupe cinq catégories de mécènes, personnes physiques ou morales, qui versent annuellement les sommes minimales suivantes :

- Soutien : 1 200 euros ;
- Donateur : 2 400 euros ;
- Grand Donateur : 3 600 euros ;
- Grand Mécène : 10 000 euros ;
- Bienfaiteur Triennial : l'un des dons annuels énoncés ci-dessus assorti d'un engagement sur 3 ans.

La fondation Cercle 21 accompagnant les projets du macLYON et du pôle des musées d'art de Lyon, chaque mécène faisant un don à la fondation pourra se voir octroyer des contreparties proposées par la Ville de Lyon.

La convention jointe au présent rapport formalise ces contreparties, qui seront octroyées en fonction du montant des sommes versées par les mécènes à la fondation dans la limite de 25% du don (et dans la limite forfaitaire de 65 € pour un particulier), à savoir :

- des offres d'accès privilégiés au macLYON :
 - laissez-passer annuel coupe-file, (valorisation : 25€) au Musée des beaux-arts et au Musée d'art contemporain ;
 - invitations aux vernissages (non valorisables) ;
- la mention du nom du mécène :
 - mention possible du nom du mécène du Cercle 21 sur différents supports de communication et publications du macLYON (non valorisable) ;
 - possibilité pour les mécènes de mentionner leur soutien au macLYON au travers de la fondation Cercle 21 (non valorisable) ;
- la possibilité de bénéficier des activités organisées par le macLYON (visites thématiques, ateliers...) selon les tarifs en vigueur des délibérations n° 2015/1274 du 9 juillet 2015 et n°2018/3597 du 29 janvier 2018 ;
- des rencontres avec des professionnels de musées, de collectionneurs ou d'artistes (non valorisables) ;
- l'organisation d'événements :
 - Visites privées suivies de cocktails, utilisation des espaces de réception du macLYON selon les tarifs en vigueur de la délibération n° 2018/3597 du 29 janvier 2018.

Les deux conventions sont conclues pour une durée de trois ans renouvelable tacitement pour la même durée.

Par ailleurs, la fondation Cercle 21 est administrée par un Comité exécutif composé de neuf membres au maximum dont un représentant de la Fondation Bullukian, un représentant du macLYON/pôle des musées d'art de Lyon et sept représentants au maximum des bienfaiteurs triennaux.

Aussi, il est proposé de désigner le/la directeur.trice du macLYON comme représentant-e au sein du Comité exécutif, ou le/la directeur-trice du pôle des musées d'art par délégation en cas d'indisponibilité.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1274 du 9 juillet 2015 et n° 2018/3597 du 29 janvier 2018 ;

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- Le/la directeur-trice du pôle des musées d'art est désigné-e comme représentant-e au sein du Comité exécutif du Cercle Poussin.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et le Cercle Poussin, fondation sous l'égide de la Fondation Bullukian, est approuvée.
- 3- Le/la directeur-trice du macLYON - ou le/la directeur-trice du pôle des musées d'art par délégation en cas d'indisponibilité - est désigné-e comme représentant-e au sein du Comité exécutif de la fondation Cercle 21.
- 4- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et le Cercle 21, fondation sous l'égide de la Fondation Bullukian, est approuvée.
- 5- La gratuité d'entrée pour les mécènes du Cercle Poussin et du Cercle 21 est approuvée sous forme d'un laisser-passer annuel.
- 6- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER